

PROCES VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

	Présents	Pouvoir	Absents
DAVID Pascal	x		
GONNET Vincent	x		
AUBERT Monique	x		
RIPPE Hervé	x		
MUREAU Michèle	x		
FIARD Cyrille	x		
TESCHE Marion	x		
LYONNET Germain	x		
AUDEMARD Patrick	x		
GEIST Anne-Marie	x		
MONGOIN Jacques	x		
PINCEEL Véronique		Pouvoir à Cyrille FIARD	
JOURNE Florence	x		
MARTIN Jean-Luc	x		
FEUILLET Elodie	x		
SAGNARD Aude	x		
JALENQUES Nicolas	x		
ALVARO Lionel	x		
CHAMPAVIER Françoise	x		
RENET Shirley	x		
LOPEZ Raymond	x		
LOURENCO Herlander	x		
BERERD Corinne	x		

Le deux avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal DAVID. **22 présents**. Le quorum est atteint.

I) Approbation du Procès-verbal du 12 mars 2024

Le procès-verbal mis au vote est approuvé par dix-neuf voix pour et quatre abstentions (Lionel ALVARO, Corinne BÉRERD, Françoise CHAMPAVIER, Nicolas JALENQUES).

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Décision n° 2024-07 Attribution du marché à procédure adaptée n° 2024-02 Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire et la restructuration d'une partie de l'école maternelle

Le Maire de la Commune de QUINCIEUX,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-27 en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation de pouvoir au Maire ;

Considérant la consultation en procédure adaptée organisée du 26/01/2024 au 21/02/2024 ;

DECIDE

Article 1 : le marché N°2024-02 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire et la restructuration d'une partie de l'école maternelle est attribué à ES-PACE PROJET ARCHITECTURE – En Pragnat Nord – 01500 AMBEYRIEU-EN-BUGEY, SIRET 44051667200027

Les conditions financières sont les suivantes :

Montant du marché, comprenant le contrat de base et ses options : 72 648.56€ H.T.
87 178.27€ T.T.C.

Article 2 : Le détail des prestations confiées à l'attributaire est précisé dans le cahier des charges afférent au marché.

Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024, référencés sous l'opération 2001.

III) Délibérations

Délibération 2024-10 Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur Vincent GONNET, adjoint délégué, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les écritures s'y rattachant et le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titre émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour et quatre abstentions (Corinne BERERD, Lionel ALVARO, Françoise CHAMPAVIER et Nicolas JALENQUES), à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le compte de gestion du Comptable Public pour l'année 2023

Article 2 : DIT que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération 2023-11 Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment ses article L1612-12 à L1612-14 et L2121-31,

Vu l'instruction M14 applicable au budget principal et notamment le tome 2 de ladite instruction,

Vu la délibération n° 2022-17 en date du 12 avril 2022 portant approbation du budget primitif principal 2022,

Vu les délibérations n° 2022-40 du 6 septembre 2022 et n° 2022-64 du 6 décembre 2022 portant décisions modificatives,

Après avoir adopté le compte de gestion ainsi que les exécutions budgétaires de l'exercice considéré qui s'établissent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes			
Prévision budgétaires totales	3 125 650,89 €	5 055 636,71 €	8 181 287,60 €
Recettes réalisées	795 389,24 €	3 818 646,35 €	4 614 035,59 €
Dépenses			
Prévision budgétaires totales	3 125 650,89 €	5 055 636,71 €	8 181 287,60 €
Dépenses réalisées	971 853,74 €	3 305 403,63 €	4 277 257,37 €
Clôture			
Solde d'exécution 2023	-176 464,50 €	513 242,72 €	336 778,22 €
Résultat reporté 2022	-30 931,98 €	1 710 952,71 €	1 680 020,73 €
Résultats de clôture 2023	-207 396,48 €	2 224 195,43 €	2 016 798,95 €
Restes à réaliser			
Dépenses	163 696,48 €		
Recettes	449 476,00 €		
Résultat cumulé de clôture			
Résultat cumulé de clôture	78 383,04 €	2 224 195,43 €	2 302 578,47 €

Le Conseil municipal en dehors de la présence de Monsieur le Maire Pascal DAVID et sous la Présidence de Monsieur le Premier adjoint Vincent GONNET, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour et quatre abstentions (Corinne BÉRERD, Lionel ALVARO, Françoise CHAMPVIER et Nicolas JALENQUES), à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal présenté.

Délibération 2024-12 Affectation du résultat 2023

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment son article L 2311-5,

Vu l'instruction M14 applicable au budget principal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	513 242,72 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)	1 710 952,71 €
Résultat de clôture à affecter	2 224 195,43 €
Résultat de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice	-176 464,50 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 001)	-30 931,98 €
Résultat comptable cumulé	-207 396,48 €
Dépenses engagées non mandatées	163 696,48 €
Recettes d'investissement restant à recouvrer	449 476,00 €
Solde des restes à réaliser	285 779,52 €
Besoin réel de financement	78 383,04 €
Proposition d'affectation :	
1068 (investissement recette)	500 000,00 €
002 (excédent de fonctionnement capitalisé)	1 724 195,43 €
001 (déficit d'investissement reporté)	-207 396,48 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour et quatre abstentions (Corinne BERERD, Lionel ALVARO, Françoise CHAMPAVIER et Nicolas JALENQUES), à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

- article 002 Résultat de fonctionnement reporté : 1 724 195,43 €
- article 001 Résultat d'investissement reporté : -207 396,48 €

- article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 500 000 €

Délibération n°2024-13 Bilan des acquisitions et cessions 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.* »

Pour l'exercice écoulé, la politique foncière s'établit comme détaillé ci-après :

Acquisition

Références cadastrales			Type de bien	Adresse du bien	Propriétaire Vendeur	Délibération	Conditions d'acquisition	Conditions et prix	Notaire	Dont acte
Section	n°	Surface Acquise								
			Néant							

Cession

Références cadastrales				Type de bien	Adresse du bien	Propriétaire Vendeur	Délibération	Conditions d'acquisition	Conditions et prix	Notaire	Dont acte
Section	n°	Surface	Surface Acquise								
				Néant							

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour et quatre abstentions (Corinne BERERD, Lionel ALVARO, Françoise CHAMPAVIER et Nicolas JALENQUES), à l'unanimité :

Article 1 : PRENDS ACTE de ce bilan qui sera annexé au compte administratif 2023 du budget principal.

Monsieur Nicolas JALENQUES revient sur les acquisitions. Il demande si la caserne a été rachetée par la commune.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition n'a pas encore été faite, et que c'est chez le notaire depuis deux ans, le lieu-dit en Chuel, concerne une rétrocession de voirie à la Métropole. Les parcelles à Chamalan n'ont toujours pas été actées non plus.

Monsieur Nicolas JALENQUES fait remarquer que lors du vote de la précédente délibération, Monsieur le Maire indique que celle-ci a été votée à l'unanimité alors qu'il y a des abstentions. Monsieur le Maire explique qu'une abstention n'est pas un vote, sinon il faudrait voter « Contre ».

Monsieur Nicolas JALENQUES informe qu'il quitte la séance étant donné qu'il va s'abstenir pour les votes suivants.

Délibération n°2024-14 Bilan des formations des élus 2023

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'exercice de son mandat local, chaque élu bénéficie d'un droit à une formation adaptée à ses fonctions.

Il rappelle que par délibération n° 2022-34 du 9 juin 2020 le Conseil Municipal a fixé à 10 000 € le montant des crédits alloués à la formation des élus.

En 2023, les formations suivantes ont eu lieu :

Elus	Contenu de la formation	Organisme	Montant
Néant			
Total			

Selon l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, « un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Ce débat annuel permet au Conseil Municipal de fixer éventuellement les nouvelles orientations de la formation des élus et de débattre des crédits consacré à la formation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le bilan sur la formation des élus 2023

Article 2 : PREND ACTE de la tenue d'un débat sur la formation des membres du conseil municipal de Quincieux au titre de l'année 2023.

Article 3 : CONSTATE que cet état figure au compte administratif.

Délibération n°2024-15 Présentation de l'Etat des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal de Quincieux

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Vincent GONNET rappelle que cet état comprend les informations suivantes :

- les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- distinction de ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;

- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;

Etat des indemnités perçues à compter de l'exercice effectif du mandat 2020-2026 et jusqu'au 31/12/2023

Nom et Prénom de l'Elu	Indemnités perçues au titre du mandat municipal			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain			Indemnités perçues au titre de représentant de la Commune au sein d'une SEM ou d'une SPL		
	Indemnité de fonction	Remboursement de frais	Avantages en nature	Indemnité de fonction	Remboursement de frais	Avantages en nature	Indemnité de fonction	Remboursement de frais	Avantages en nature
Pascal DAVID	26 767.74 €			Conseiller Métropolitain : 16 790.70 €					
Vincent GONNET	7 786.92 €								
Monique AUBERT	6 570.18 €								
Hervé RIPPE	6 570.18 €	101.00 €							
Michèle MUREAU	6 570.18 €								
Cyrille FIARD	6 570.18 €			VP SMPMO : 2 491,74 €					
Marion TESCHE	6 570.18 €								
Germain LYONNET	5 596.80 €								
Véronique PINCEEL	5 596.80 €								

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : PREND acte de ce bilan qui sera annexé au compte administratif 2023 du budget principal.

Délibération n°2024-16 Fixation du taux des impôts locaux pour 2024

Monsieur Vincent GONNET, Premier adjoint, indique qu'une augmentation des impôts locaux est prévue. Cette augmentation est liée à la conjoncture.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour et trois abstentions (Corinne Béreud, Lionel Alvaro, Françoise Champavier), à l'unanimité :

Article 1 : FIXE le taux des trois taxes pour l'année 2024 comme suit :

Fixe le taux des trois taxes pour l'année 2024 comme suit :

Taux

Taxe sur le foncier bâti	20.90 %
Taxe sur le foncier non bâti	20.55 %
Taxe d'habitation	4,73 %

Délibération n°2024-17 Adoption du budget primitif 2024

Monsieur Vincent GONNET, Premier adjoint, donne lecture du projet de budget primitif principal 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Commune de Quincieux - BUDGET COMMUNAL - BP (projet de budget) - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT						C2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 098 670,00	132 572,32	1 164 764,46	0,00	1 297 336,76
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 719 780,00	0,00	1 843 937,00	0,00	1 843 937,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	49 000,00	0,00	49 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	322 836,00	1 081,32	258 360,00	0,00	259 441,32
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 141 286,00	133 653,64	3 316 061,46	0,00	3 449 715,10
66	Charges financières	60 587,12	0,00	52 183,17	0,00	52 183,17
67	Charges spécifiques (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		3 000,00	0,00	3 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 206 875,12	133 653,64	3 376 244,63	0,00	3 509 898,27
023	Virement à la section d'investissement (4)	1 372 359,37		1 621 198,40	0,00	1 621 198,40
042	Opérations ordre transf., entre sections (4) (5)	226 402,22		237 900,76	0,00	237 900,76
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 598 761,59		1 859 099,16	0,00	1 859 099,16
TOTAL		4 805 636,71	133 653,64	5 235 343,79	0,00	5 368 997,43
+						
D 902 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						5 368 997,43

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	60 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	421 810,00	0,00	486 000,00	0,00	486 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 651 015,00	0,00	1 666 456,00	0,00	1 666 456,00
731	Fiscalité locale	713 000,00	0,00	867 500,00	0,00	867 500,00
74	Dotations et participations (3)	310 533,00	0,00	334 000,00	0,00	334 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	176 500,00	0,00	180 000,00	0,00	180 000,00
Total des recettes de gestion courante		3 332 858,00	0,00	3 633 956,00	0,00	3 633 956,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi)-budgétaires (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 332 858,00	0,00	3 633 956,00	0,00	3 633 956,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	11 826,00		10 846,00	0,00	10 846,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		11 826,00		10 846,00	0,00	10 846,00

TOTAL	3 344 684,00	0,00	3 644 802,00	0,00	3 644 802,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 724 195,43
---	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 368 997,43
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 848 253,16	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf la 204) (y compris opérations) (3)	270 240,00	39 329,10	211 500,00	0,00	250 829,10
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 074 839,72	20 914,54	958 100,00	0,00	979 014,54
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	1 273 247,54	103 452,84	2 153 772,00	0,00	2 257 224,84
Total des dépenses d'équipement		2 634 327,26	163 696,48	3 323 372,00	0,00	3 487 068,48
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	352 950,37	0,00	323 468,36	0,00	323 468,36
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		352 950,37	0,00	323 468,36	0,00	323 468,36
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 987 277,63	163 696,48	3 646 840,36	0,00	3 810 536,84

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	11 826,00		10 846,00	0,00	10 846,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		11 826,00		10 846,00	0,00	10 846,00

TOTAL	2 999 103,63	163 696,48	3 657 686,36	0,00	3 821 382,84
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	207 396,48
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 028 779,32
---	---------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	707 937,32	449 476,00	1 048 204,16	0,00	1 497 680,16
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		707 937,32	449 476,00	1 048 204,16	0,00	1 497 680,16
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	287 931,98	0,00	172 000,00	0,00	172 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
138	Autres subventions invest, non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		787 931,98	0,00	672 000,00	0,00	672 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 495 869,30	449 476,00	1 720 204,16	0,00	2 169 680,16

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 372 359,37		1 621 198,40	0,00	1 621 198,40
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	226 402,22		237 900,76	0,00	237 900,76
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 598 761,59		1 859 099,16	0,00	1 859 099,16

TOTAL	3 094 630,89	449 476,00	3 579 303,32	0,00	4 028 779,32
				+	
				R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
				=	
				TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 028 779,32

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	1 848 253,16
--	---------------------

Monsieur le Maire précise qu'une commune qui n'investit pas n'est pas une commune tournée vers l'avenir. Il rappelle le fonctionnement d'un budget : il y a les frais de fonctionnement : ce sont les recettes et les dépenses. Le restant dû est la capacité d'autofinancement Pour une collectivité, cette somme part à la Trésorerie, car une collectivité ne peut pas faire de placement sur un compte épargne. L'investissement, permet la réalisation de travaux qui peuvent être financés par des subventions (voir jusqu'à 80%). Si l'on n'investit pas, le matériel, les bâtiments vieillissent et les coûts d'entretien deviennent plus importants. Une commune doit investir pour son évolution et son futur.

Monsieur Vincent GONNET ajoute que l'investissement permet de préparer l'avenir.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour et trois voix contre (Corinne BERERD, Lionel ALVARO, Françoise CHAMPAVIER et Nicolas JALENQUES), à la majorité :

Article 1 : APPROUVE le budget primitif principal 2024 dont le détail est annexé à la présente décision.

Délibération n°2024-18 Subventions 2024

Hervé RIPPE expose à l'Assemblée les propositions de subventions des commissions Associations et Finances pour l'année 2024 qui s'établissent comme suit :

Associations	Pour mémoire Montants 2023	Montants 2024
Classe en 4	510€	0€
Classe en 5	0€	510 €
Amicale des anciens combattants	250€	250€
Souvenir Français	120€	120€
Amicale sapeurs-pompiers	500€	500€
Les petits loups	125€	125€
Les lucioles	125€	125€
Monqui Pong (tennis de table)	300€	300€
Association Promotion Tennis	550€	550€
Amicale boule Quincieux	120€	120€
Chasse de Quincieux	120€	120€
Football Saône Monts d'Or	3000€	3000€
La Grange à sons	300€	300€
Pêche et protection milieu aqua Quincieux Trévoux Alyval	120€	120€
Comité Jumelage Quincieux	500€	0€
Ensemble musical de Quincieux	13 500€	15 000€
Modélisme	120€	120€
La pétanque Quincerote	120€	120€
MJC	6 500€	6 500€
Club des anciens Soutien par la joie	450€	450€
Sou des écoles	700€	700€
Comité des fêtes	15 000€	15 000€
Entraide Lyon/Fianarantsoa	120€	120€
PEQ	0€	0€
Cadets de la Gendarmerie	200€	200€
RASED	300€	300€
ACOLEA (subv. DSP)	40 078€	40 078€
JSP	700€	700€
TOTAL	84 428€	85 428€

OCCE maternelle 1 000€
OCCE élémentaire 1 200€

Classe découverte voile	1500€
Provision	
Festival intercommunal Saône en Scène	1 500€
Fête de la Musique	1 500€
Exceptionnel	1 700€
Total	93 828€
CCAS	27 000€
Total	120 828€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu les propositions des commissions municipales,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Associations en date du 27 novembre 2023 ;

Article 1 : ADOPTE à la majorité, par dix-neuf voix pour et trois voix contre (Corinne BÉRERD, Lionel ALVARO, Françoise CHAMPAVIER), la subvention au Comité des Fêtes.

Article 1 : ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-avant exposées.

Délibération n°2024-19 Avis sur le projet de modification n° 4 du PLU-H

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon a été approuvé par la délibération n° 2019-3507 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 13 mai 2019.

Par une délibération n° 2023-1659 du 27 mars 2023, et conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil de la Métropole de Lyon a soumis à la concertation obligatoire la procédure de modification n° 4 du PLU-H de l'agglomération lyonnaise.

Le but de cette modification n° 4 du PLU-H est de renforcer les dimensions environnementales et sociales du PLU-H, en application de l'article L 153-36 du code de l'urbanisme, [...], en poursuivant les objectifs suivants :

- contribuer à décarboner l'aménagement : développer les énergies renouvelables, favoriser la rénovation du bâti existant, protéger et renforcer la nature en ville, favoriser les mobilités actives,
- poursuivre la politique de l'habitat, y compris en renforçant l'offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transports en commun,
- accompagner le développement territorial en matière économique en faveur des activités productives et de nouveaux modèles économiques, en matière d'accueil de logements, services et d'équipements, tout en poursuivant la protection du patrimoine bâti, - limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources : préserver les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau, le patrimoine végétal ».

La concertation s'est déroulée du 24 avril au 4 juin 2023.

Par une autre délibération n° 2023-1884 en date du 25 septembre 2023, et conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 et L. 103-3 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'aux modalités définies dans la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0532 du 15 mars 2021, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé le bilan de la concertation.

A ce stade de la procédure, le dossier de modification est destiné aux communes et personnes publiques associées pour l'éventuelle expression de leur avis, conformément aux dispositions des articles L. 153-40 du Code de l'urbanisme.

Cependant, les communes ayant souhaité l'inscription d'un emplacement réservé ou d'une localisation préférentielle pour équipement à leur bénéfice doivent obligatoirement délibérer, afin de confirmer leur demande.

L'enquête publique sur ce dossier de projet de modification n° 4 du PLU-H débutera le 23 avril et s'achèvera le 28 mai. L'avis du conseil municipal sera joint au dossier lors de l'enquête.

Pour la Commune, les modifications seraient les suivantes :

MODIFICATION N° 4 - QUINCIEUX

Numéro de fiche	Thème	Objectifs	Conséquences
223	Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville	Assurer la continuité du couloir de circulation des chauves-souris. Permettre la conservation des arbres de haute tige présents sur le site, qui servent de tremplin d'envol aux chauves souris.	Suppression partielle de l'emplacement réservé (ER) n°1, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, de la RD51 à la route du Fouilloux. Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AH 47, 48, 55, 56, 181, situées à l'angle de la route de Pierre Blanche et du chemin du Port Masson.
245	Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville	Permettre la protection de haies existantes dans la zone agricole. Assurer le maintien de la végétation en assurant une continuité écologique sur les terrains agricoles.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée ZV 40 et ZV 4 situées le long du chemin de la Salle.
85	Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements	Mettre en cohérence le zonage avec le tissu existant environnant, sur ce secteur plus éloigné des aménités de la centralité. Favoriser le développement d'autres secteurs prioritaires comme le centre bourg avec les projets en cours (îlot des Flandres, secteur St Laurent...).	Modification de la zone UCe4b en zone UR1a sur les parcelles cadastrées AD 142, 143, 144, 193, 218, 219, 221, 222, 223, 235, 236, 237, 238, 243 et AD 21, 22, 23, 24, 25, 119, 229, 230 situées à l'intersection de la rue Antoine Marius Bérerd et route de Chasselay.
93	Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements	Renforcer la protection du tissu urbain patrimonial de la commune. Assurer une cohérence des nouveaux projets et leur adaptation aux caractéristiques patrimoniales de la commune.	Modification du contenu du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A4 du centre-bourg.
86	Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain	Permettre l'élargissement de la rue pour pouvoir réaliser les aménagements adéquats pour une circulation fluide des voitures, cyclistes et piétons. Assurer une continuité piétonne et cyclable sur la rue Antoine Marius Bérerd.	Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n°15, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, au niveau de la rue Antoine-Marius Bérerd.
87	Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain	Anticiper le développement de la zone AU. Assurer un maillage viaire et la réalisation d'un accès depuis la route de Chasselay.	Inscription de débouchés de voirie sur la parcelle cadastrée AC 112, située le long de la route de Chasselay.
247	Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain	Limiter l'exposition des personnes, notamment des plus fragiles, aux nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air en s'appuyant sur une programmation, des aménagements urbains et des principes constructifs adaptés.	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 "Route de Neuville", sur les parcelles cadastrées AB 48, 49, 72, 73, 74, 75, 122, 124, 154, 155, 156, 158, 221, 245 situées entre la route départementale 51 et la route de Neuville.

MODIFICATION N° 4 - QUINCIEX

Numéro de fiche	Thème	Objectifs	Conséquences
132	Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale	Réviser les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour les communes ayant atteint le taux de 25% de logements locatifs sociaux (article 55 de la loi SRU).	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH)
89	Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie	Encadrer le renouvellement urbain de ce secteur en coeur de village. Proposer un principe d'aménagement adapté aux besoins de développement de la commune. Répondre à la demande de logements, notamment en intégrant les besoins spécifiques des personnes âgées.	Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur les parcelles cadastrées AD 66, 131, 207, 257, 258 à l'intersection entre le chemin Saint-Laurent et la route de Chasselay.
91	Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie	Favoriser la production de logements locatifs sociaux.	Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour logement social sur la parcelle cadastrée AD 66, située à l'intersection entre le chemin Saint-Laurent et la route de Chasselay, dont la catégorie de logement aidé est de 100% pour le type prêt locatif à usage social (PLUS), prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), prêt locatif social (PLS).
224	Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine	Permettre le développement et l'extension de l'activité agricole présente sur le site. Protéger et valoriser l'activité agricole de la commune.	Modification de la zone N1 en zone N2 sur les parcelles cadastrées ZP 23, 24, 219 situées à l'angle de la route départementale et du chemin Chamalan.

Madame Françoise CHAMPAVIER demande à quoi correspond l'élargissement de l'intérêt patrimonial.

Monsieur le Maire explique que cela permet de conserver du patrimoine bâti, dans le centre bourg par exemple.

Madame Françoise CHAMPAVIER souhaiterait avoir des précisions concernant l'orientation d'aménagement route de Neuville (CD51).

Monsieur le Maire l'informe que les bâtiments qui seront construits, ne seront pas au bord de la route. Une enquête publique aura lieu courant mai.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le contenu de cette procédure de modification n° 4 du PLU-H.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-20 Création d'une agence postale communale

Monsieur le Maire souhaite évoquer la possibilité de reprendre l'activité postale au sein d'une agence postale communale.

En effet, les missions potentielles d'une agence postale communale, aussi bien au niveau des services courrier / colis que pour les services financiers de La Banque Postale, sont plus étendues que celles exercées par un relais poste.

Ce dispositif autorise une collectivité à mettre son personnel à la disposition d'une agence postale communale. La convention est établie entre La Poste et la collectivité pour une durée fixée à 9 ans.

Pendant la durée de cette convention, l'agent mis à disposition pour une partie de son temps de travail, qu'il soit titulaire ou non, dépend de la collectivité.

Les agents de la mairie feraient preuve de la même confidentialité qu'en bureau de Poste puisqu'ils ont une obligation de secret professionnel.

Monsieur le maire présente les différentes caractéristiques de la convention :

- Une indemnité forfaitaire garantie versée par La Poste de 1 185 € par mois pendant 9 ans,
- La possibilité de bénéficier d'un concours financier à la mutualisation des services au public, de 50% maximum du coût des travaux, pour un montant plafonné à 25 000 € TTC,
- L'équipement complet de l'agence postale communale (mobilier, informatique, matériel postal) et la formation du personnel assurant la gestion de l'agence ainsi que la formation des remplaçants,
- Une prime d'installation équivalente à 3 000 €.

Madame Shirley RENET demande qui sera chargée de ce travail. Monsieur le Maire explique que ce sera la personne de l'accueil.

Madame Elodie FEUILLET souhaite intervenir concernant les commentaires mis sur Facebook qui visaient les agents de la mairie. Elle trouve que ceci est totalement inadmissible. La commune se bat depuis des années pour maintenir ce service. Que les élus soient critiqués sur leur travail est une chose, mais le personnel ne doit pas être attaqué, d'autant plus qu'il ne le mérite pas. Monsieur le Maire approuve cette intervention. Concernant le recrutement de l'agent pour la banque postale, ce sera un(e) contractuel(le) qui exécutera cette tâche. Toutefois, si demain un commerçant souhaitait reprendre ce service, ce serait possible d'autant plus que les horaires seraient mieux adaptés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE la création d'une agence postale communale.

Article 2 : APPROUVE le projet de convention entre La Poste et la Commune.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires au projet de création de ladite agence postale communale seront inscrits au budget 2024.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative, technique ou financière en lien avec la création de ladite agence postale communale.

IV) Questions diverses

Madame Monique AUBERT annonce qu'à la suite de la réunion concernant la crèche et le relais petite enfance, l'animatrice du Relais Petite Enfance a annoncé sa démission. Son départ est prévu pour le 15 avril. Le prestataire a déjà lancé le recrutement mais il n'y a pas beaucoup de postulants. Une prochaine réunion de la commission Jeunesse et Aînés aura lieu mercredi 10 avril à 20 heures.

Monsieur Hervé RIPPE fait un compte rendu de la fête des conscrits. Tout s'est bien déroulé, hormis la paille répandue dans le village. Le banquet accueillait un nombre important de convives. Les Conscrits classe en 4 connaissent le nombre maximal accepté dans l'Espace Maurice Plaisantin. Lors des inscriptions, ils n'ont pas fait attention au nombre et se sont retrouvés à 570. Un échange a eu lieu entre la municipalité et les Conscrits afin de pouvoir faire au mieux. La buvette a été installée à l'extérieur, un plan d'installation des tables a été fourni afin de laisser l'accès aux issues de secours.

Monsieur le Maire précise qu'un groupe de travail a été mis en place concernant les salles. Le bureau des classes en 4 a été exceptionnel, ils ont reconnu leurs points faibles, et fait un maximum pour la sécurité.

Le Club de foot Saône-Mont-d'Or a reçu le label Jeux FF : Le club est composé de 400 licenciés, 22 équipes, dont une section féminine, une section foot adaptée. Des intervenants du club sont dans les services périscolaires des quatre communes. Le label FF est une belle réussite pour le club.

Monsieur Germain LYONNET indique que le 30 avril, la route de Varennes sera mise en sens interdit.

Monsieur le Maire précise que le 29 avril, il y aura des travaux sur la route de Veissieux avec mise en place du carrefour. La mise en circulation (le 30 avril), se fera sans les feux. Par contre, la Métropole et la Mairie seront présents et feront un compte rendu de la nécessité de ceux-ci afin qu'ils soient activés au plus tôt.

Madame Françoise CHAMPAVIER indique un nid de poule dans un virage vers chez elle. Monsieur le Maire lui explique que les demandes sont à faire sur le portail Toodego.

Madame Anne-Marie GEIST signale des fils qui pendent vers le pont en direction de Varennes. Elle rappelle qu'une demande avait été faite en mairie en décembre.

Monsieur Cyrille FIARD rappelle le nettoyage de la commune ce samedi 6 avril ; le rendez-vous est Centre technique municipal à 8h30. Concernant la commission Environnement, un jardin se libère. Il y a surtout des candidats en dehors de la commune. Une demande a été faite au service Communication pour un appel de candidature aux Quincerots jusqu'au 20 avril. Au-delà de cette date, si aucune demande n'est parvenue, une personne sur la liste d'attente sera choisie.

Madame Marion TESCHE précise que lors du nettoyage de printemps une distribution du compost produit par le restaurant scolaire sera faite.

Monsieur le Maire rappelle que nous sommes en Vigipirate renforcé. Au niveau des écoles, aucune personne ne peut rentrer sans autorisation.

De plus, une Commission Générale concernant le projet des Flandres sera reprogrammée, soit avant les vacances soit à la rentrée en septembre. Le projet sera présenté par Lyon Métropole Habitat.

Monsieur Vincent GONNET annonce qu'un cabinet vétérinaire s'installe à la Chapelle.

Madame Corinne BÉRERD souhaiterait savoir si un sens de circulation pourrait être remis autour de l'Espace Maurice Plaisantin.

Monsieur le Maire précise que cela fait longtemps que les flèches ne sont plus au sol. Il n'est pas très favorable à la remise en place de ce principe. Au vu des futurs projets, une suppression des places de stationnement devant l'Espace Maurice Plaisantin est envisagée afin de permettre un chemin piétonnier et cyclable depuis les écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.